

PRODUITS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE SPECIFICATION DE PRODUIT APPROUVE PRESCRIPTIONS GENERALES

Page 1/4

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. PROCESSUS D'APPROBATION	1
3. CONFORMITÉ DU PRODUIT	1
4. LIENS SPA/PRODUIT CONCERNÉ - CONFIDENTIALITÉ	3
5. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	4
5.1. HISTORIQUE	4
5.2. DOCUMENTS CITÉS	4
5.3. EQUIVALENT À :	4
5.4. CONFORME À :	4
5.5. MOTS CLEFS	4

1.OBJET

Le présent document complète le cahier des charges B20 0010 "FOURNITURES DE PIECES OU ENSEMBLES - PRESCRIPTIONS GENERALES".

Il concerne les produits d'utilisation sévère, de fabrication difficile ou de mise au point délicate, dans le cas où les documents habituels tels que plans, cahiers des charges, normes, etc., ne peuvent donner une définition suffisante des exigences imposées, ou lorsqu'ils ne sont pas formalisés.

Pour ces cas, il est établi une "Spécification de Produit Approuvé" dite SPA qui caractérise un produit en provenance d'un fournisseur déterminé.

2.PROCESSUS D'APPROBATION

Il comprend les stades suivants :

2.1 Communication par le fournisseur

- de la référence exacte de la matière utilisée,
- des essais effectués et des résultats obtenus,
- des tolérances qu'il est susceptible d'assurer en fabrication série.

2.2 Examen du produit proposé (matière, dimensions, aspect, etc.) et du procès-verbal du fournisseur.

2.3 Essai sur banc, sur véhicule, sur machine, etc. pour le produit qui a subi favorablement l'examen préalable.

2.4 Etablissement d'une SPA à partir des caractéristiques du produit ayant satisfait aux examens (§ 2.2) et essais (§ 2.3).

Les tolérances sont fixées en accord avec le fournisseur.

2.5 Application de la SPA

Officialisation et diffusion interne au groupe PSA ainsi qu'au fournisseur concerné.

3.CONFORMITE DU PRODUIT

Les produits livrés doivent être conformes non seulement aux exigences de la SPA mais également à celles des autres documents (cahiers des charges, normes, plans, ...).

SPA - PRESCRIPTIONS GENERALES	B20 0150	2/4
--------------------------------------	-----------------	-----

Toutefois, dans le cas où des valeurs particulières sont mentionnées sur les SPA, ces valeurs prévalent sur celles correspondantes indiquées sur les autres documents.